



Courrier R/AR contre remboursement

Par **romiamata**, le **11/08/2017** à **00:30**

Bonjour,
J'ai reçu un courrier R/AR et il est noté: " Cet envoi vous sera remis contre paiement de la somme de 10 ".
Depuis quand doit-on payer pour retirer un R/AR ?
Le procédé est très déplaisant de la part de l'expéditeur (dont j'ignore l'identité!)et je n'ai pas l'intention de payer ni même de me déplacer....mais suis-je "contrainte" de le faire? Puis-je être considérée en faute? Merci d'avance

Par **morobar**, le **11/08/2017** à **08:10**

Bonjour,
Il s'agit d'un envoi contre-remboursement, que vous acceptez ou pas.
Peut-être un disque, ou que sais-je encore, que vous auriez commandé.
Peut-être aussi une arnaque.
Vous faites ce que vous voulez.

Par **amajuris**, le **11/08/2017** à **10:36**

Bonjour,
Il me semble que cette procédure d'envoi contre remboursement a toujours existé.
Si vous n'avez aucune idée de la nature de l'envoi, ni de son expéditeur, vous pouvez refuser l'envoi, ce peut-être une arnaque.
Salutations

Par **Lag0**, le **11/08/2017** à **11:00**

Bonjour,
[citation]Il s'agit d'un envoi contre-remboursement, que vous acceptez ou pas.
Peut-être un disque, ou que sais-je encore, que vous auriez commandé.
[/citation]
C'est un recommandé contre remboursement. En fait, c'est le destinataire qui paie les frais du recommandé.
c'est une option méconnue de la lettre recommandée mais qui existe depuis longtemps.
Vu vos soucis avec votre locataire, il est probable que cela vienne d'elle et qu'elle n'ait pas envie de payer les frais du recommandé.